

2026/47



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA BARRE

DECISION N° 2026 - 47

Objet : Contrôle technique des travaux de remplacement du sol sportif de la salle Jack Pichery : Signature du contrat

Le Maire de Groslay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2026 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la proposition de contrat de la société QUALICONSULT Sécurité,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de procéder au contrôle technique des travaux liés au remplacement du sol sportif de la salle Jack Pichery,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat N°3200012058 avec la **société QUALICONSULT Sécurité**, dont le siège social est situé Novalizy- 1 bis rue du Petit Clamart- Bât. E- 78 140 VELIZY VILLACOUBLAY (SIREN N°403 200 256 00440) pour la réalisation, par son établissement de Bouffémont, sis 16 rue de la République (95 570 Bouffémont), d'une mission de contrôle technique des travaux liés au remplacement du sol sportif de la salle Jack Pichery, pour un montant de 2 650 € HT (Deux-mille-six-cent-cinquante-euros hors taxes),

La durée totale de la mission est fonction de la durée de réalisation des travaux.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20261009-2026-47-AI
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Article 2 : d'imputer les dépenses liées à ce marché au budget de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 9 octobre 2026

Transmis pour notification le : 12.10.26

Certifié exécutoire par le Maire
le 12.10.26.

François JEFFROY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20261009-2026-47-AI
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026